

ARRETE DU MAIRE N°A2026.80
PORTANT INTERDICTION TOTALE DES CHIENS DOMESTIQUES
DANS LE VALLON DE NARREYROUX

Le Maire de la commune de Puy-Saint-Vincent (Hautes-Alpes) ;

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu l'arrêté municipal 2025-047 réglementant la tenue en laisse des chiens sur les alpages,

Considérant que face à la problématique du loup, les alpages doivent être gardés par des chiens de troupeau

Considérant la recrudescence des attaques de loup et le phénomène associé d'épuisement des chiens de protection des troupeaux

Considérant la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1. Les chiens, même tenus en laisse, sont totalement interdits dans le vallon de Narreyroux jusqu'au 20 août 2026.

Article 2. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 3. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Service pastoral de la communauté de communes du Pays des Ecrins
- Brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée

Fait à PUY-SAINT-VINCENT, le 30 juillet 2026

Le Maire

Didier PLUQUET

